

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

Le mardi 15 mars 2016, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – MME DEL GRANDE – M. GOUDMANN - M. JOLY - MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. DUPONT – M. GAY – M. TISNES.
Pouvoirs : M. DELAIGUE a donné pouvoir à M. FANGET

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal de ce soir est dédié à Pascal BASSET, décédé ce 3 mars, beau-père de Florent PION et fromager au marché de Seyssuel.

Monsieur BELMONTE informe l'assemblée que les délibérations n° 4, 13 et 14 sont annulées. Il est nécessaire d'attendre des informations supplémentaires avant de délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2016.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de Monsieur Thibault COTTALORDA, Adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 832 834.24 €
Recettes 2 009 267.94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 900 875.84 €
Recettes 2 659 328.96 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION – EXERCICE 2015 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-491 280.49		758 453.12	267 172.63			0.00
FONCTIONNEMENT	779 272.43	294 666.49	176 433.70	661 039.64			661 039.64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	661 039.64 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	00.00€ €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	661 039.64 €
Total affecté au C/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : BUDGET PRIMITIF 2016

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2016

- Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 2 223 548.64 €
 - ⇒ Recettes : 2 223 548.64 €
- Section d'Investissement :
 - ⇒ Dépenses : 1 887 225.63€
 - ⇒ Recettes : 1 887 225.63€

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNEE 2016

Suite à la réunion de la commission Sport, Jeunesse et Vie Associative du 10 décembre 2015, celle-ci a décidé d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères établis en 2015 :

Amicale Pétanque	1 000 €	
Chorale TOURN'SOL	400 €	
Dynamic Club	600 €	
Ecole de musique	3 700 €	
F.C. Sévenne	800 €	
Sporting Club	3 000 €	
Harmonie	1 100 €	
Judo Club	800 €	(500 € en fonctionnement et 300 € en exceptionnel)
M.J.C.	3 000 €	(2 000 € en fonctionnement et 1 000 € pour le Caravan'Jazz)
Sou des écoles	1 200 €	
Tennis club	1 200 €	
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	250 €	
Club Pyramide	100 €	
Solo Sary	100 €	

APRES avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2016

Suite aux différentes demandes formulées par certains organismes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

AFIPAEIM	350 €
La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Isère	100 €
Association Le Grillon (Service de psychiatrie Infanto-Juvenile)	100 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Secteur Vienne	100 €
Maison Familiale Rurale de Chaumont	100 €
Association La Bâtie (Entraide et dialogue en faveur des personnes âgées – Hôpital de Vienne)	100 €
Association LOCOMOTIVE (Aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer)	100 €

APRES avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mandater sur le budget Commune une subvention de :

⇒ 1 000 euros (mille euros)

A verser sur le budget C.C.A.S. afin d'équilibrer le budget primitif 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 000 euros (mille euros) sur le Budget C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : STAGE SPORTIF MULTISPORTS D'AVRIL – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un stage sportif multisports est programmé sur la commune du 18 avril au 22 avril 2016. Ce dernier sera organisé par l'Association PROFESSION SPORT 38 d'EYBENS. Une convention de mise à disposition d'un intervenant diplômé d'Etat et de matériel sera signée entre l'association et la commune.

Le prix du stage pour la semaine est fixé à 72 euros (soixante-douze euros) par enfant et sera réglé exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra se régler en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : COMMERCE – Charte de développement commercial 2015 - 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet d'Agglomération actualisé réaffirme le commerce comme un secteur économique vecteur de création de richesses et d'emploi et contribuant au développement économique du territoire.

Compte-tenu de l'évolution du contexte concurrentiel et de l'antériorité des orientations du schéma de développement commercial réalisé en 2008, ViennAgglo a souhaité actualiser ce document pour disposer d'une approche prospective territoriale en matière de développement commercial à horizon 2019.

Ce schéma 2015-2019 définit les orientations stratégiques du territoire selon 3 axes :

- Conforter le maillage du territoire notamment pour la desserte de proximité
- Renforcer la commercialité et de l'attractivité du centre-ville
- Maitriser le développement commercial des sites à enjeux

Pour permettre une déclinaison communale des orientations de ce schéma de développement commercial, les élus ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement commercial. Cette charte est le socle permettant d'assurer un développement homogène de l'ensemble des communes du pays viennois, en recherchant un équilibre entre les différents pôles commerciaux. Si cette charte n'a pas de valeur réglementaire, elle constitue néanmoins la formalisation de la stratégie et du positionnement du territoire. Elle constituera sa référence en matière d'aménagement commercial et une base de travail pour une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.

La commune de Seyssuel dispose d'un pôle de proximité et d'une zone d'activités en bordure d'A7.

La compétence commerce étant partagée entre ViennAgglo et les communes, cette charte sera également délibérée au conseil communautaire de ViennAgglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de ViennAgglo, en date du 24 mars 2016,

DELIBERE

Article 1 : La commune valide la charte de développement commercial 2015-2019

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Délibération n° 10 : SOIREES THEATRALES DES 13, 14 ET 15 MAI 2016 - TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des soirées théâtrales sont organisées par la Mairie, les 13, 14 et 15 mai 2016.

Monsieur le Maire propose plusieurs tarifs :

Prévente de billets en Mairie à partir du 25 avril 2016 jusqu'au 13 mai 2016 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 6 € (six euros)
- Un tarif adulte 10 € (dix euros)
- Pass Week-end jeune de moins de 18 ans 15 € (quinze euros)
- Pass Week-end adulte 35 € (trente-cinq euros)

Vente de billets au guichet les 13, 14 et 15 mai 2016 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 8 € (huit euros)
- Un tarif adulte 13 € (treize euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère – Vidéo protections

Dans le cadre des actions de l'Etat, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire gère un fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), permettant de soutenir le rôle des Maires pour le développement des politiques locales de prévention.

Considérant ses objectifs de prévention, la commune de Seyssuel, souhaite prendre rang pour pouvoir bénéficier de subvention de l'Etat, sachant que la commune souhaite installer un dispositif de vidéo protections afin de sécuriser au mieux le futur parc de loisirs, rue de Château Picard et la Place de la mairie.

Monsieur le Maire sollicite à hauteur de 40 % des dépenses, l'aide du fonds interministériel (FIPD), destinée à favoriser le développement des politiques locales dans le domaine de la prévention.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération. Et charge Monsieur le Maire de demander auprès de l'Etat, l'aide du fonds interministériel concernant les vidéo protections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – AMENAGEMENT D'UN PARC LOISIRS

Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives, Rue du Château Picard, parcelles B463, 464, 466, 467. Cette opération peut faire l'objet de subventions.

Il y a donc lieu de s'adresser aux organismes susceptibles d'attribuer une participation financière à ce projet sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, estimé à 412 743.68 €.H.T. (quatre cent douze mille sept cent quarante-trois euros hors taxe), y compris la maîtrise d'œuvre soit 33 383.68 €.H.T. (trente-trois mille trois cent quatre-vingt-trois euros hors taxe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité cette opération.

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour obtenir la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) liée à l'aménagement d'un parc de loisirs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : MODALITE DE FINANCEMENT – CREATION PARC LOISIRS

Monsieur le Maire propose un projet de financement concernant l'aménagement d'un parc de loisirs pour un montant estimé à 412 743.68 €.H.T. (quatre cent douze mille sept cent quarante-trois euros hors taxe).

- ⇒ 20 % du Département de l'Isère 82 548 €
(Quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-huit euros)
- ⇒ 20 % de la Préfecture de l'Isère 82 548 €
(Quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-huit euros)
- ⇒ 20 % de la C.A.F. 82 548 €
(Quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-huit euros)
- ⇒ Autofinancement 165 099.68 €
(Cent soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-huit centimes)

L'échéancier de versement de la subvention serait fractionné de la façon suivante :

- ⇒ Versement d'un acompte lors des débuts des travaux
- ⇒ Versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
- ⇒ Solde lors de la réception des travaux

Après avoir entendu le Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vu du financement que de la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE 2016.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35 H	DEPART A LA RETRAITE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	35 H

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe en raison d'un départ à la retraite, il faut créer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe pour son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

La création du poste :

- ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - 35 H/SEMAINE
A partir du 1^{er} Juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE d'adopter à l'unanimité la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe et la création du poste d'Adjoint Technique 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

- Logements commerciaux – Le Clos des Cépages

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des discussions sont engagées sur l'aménagement et le prix des futurs commerces qui seront situés en face de la mairie et que des négociations sont actuellement à l'étude.

- Travaux de réfection – Lotissement les Aulnes

Monsieur Fanget annonce que les travaux vont commencer dans les prochains jours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat n'est actuellement pas favorable à la vente des pavillons aux locataires car ce dernier ne veut pas que la commune se désiste du seul parc locatif social.

- Réfection des routes

Des travaux de réfection concernant 6, 7 routes du village sont prévus. Le planning n'est pas encore fixé mais ces travaux doivent être terminés au 15 décembre.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

La réunion publique du 29 février a rassemblé beaucoup de monde, environ 200 personnes. Les avis sur la révision du PLU divergent selon les personnes, Monsieur le Maire précise que l'aménagement du village est un aménagement maîtrisé et réfléchi.

L'Atelier du triangle travaille en concertation avec Mosaïque Environnement pour effectuer une étude de sol au quartier du Vivier et des Moilles.

- Fibre optique

Monsieur Fanget annonce que les armoires pour la fibre optique seront bientôt installées sur la commune, 3 logettes sont prévues.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

- Soirées théâtrales des 13, 14 et 15 mai 2016

La soirée théâtrale du 29 janvier organisée par Monsieur Fabrice Pannetier ayant remporté un gros succès, il a été décidé d'organiser 3 représentations théâtrales durant le week-end de Pentecôte du vendredi 13 mai au dimanche 15 mai inclus. Les compagnies théâtrales sont composées de comédiens professionnels qui se produisent à Paris et dans toute la France.

- Site Internet

La consultation pour la refonte du site Internet de la commune est terminée. La candidature la moins disante a été retenue.
Ce nouveau site sera opérationnel dès l'été 2016.

- Fête du village

Relance de la commission extra-municipale pour l'organisation de la prochaine fête du village prévue en juillet.

- Fermeture du commerce de Madame Véronique Mourier

Madame Avallet demande si la commune va racheter la licence IV du café. Monsieur le Maire lui répond que cela est en discussion mais que cela ne dépend pas que de la commune.
Madame Véronique Mourier a adressé un courrier en mairie ; elle remercie la municipalité de l'avoir consultée sur l'aménagement du centre village et de l'avoir associée aux manifestations organisées.

IV – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- Stage sportif multisports

Un stage adressé aux enfants de 8 à 12 ans est prévu du 18 avril au 22 avril 2016. Sont proposées des activités de roller, de skateboard, de tir et course, relais biathlon.
Le prix du stage est de 92 euros par enfant, la municipalité participe à hauteur de 20 euros par enfant d'où un coût réel pour les familles de 72 euros.

- Remise trophée – commune la plus sportive de moins de 3 500 habitants

Le 5 février, Seyssuel a été élue la commune la plus sportive du département dans la catégorie moins de 3 500 habitants.
La municipalité a reçu un courrier le 29 février, lui annonçant qu'elle avait également été élue au niveau régional. La remise du trophée aura lieu le 19 mars à Bourgoin-Jallieu.
Madame Roux précise que c'est une belle récompense pour les sportifs de la commune.

V – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

- Relogement d'une famille

Une maison de Seyssuel a subi un important incendie mi-février. Les propriétaires ont été relogés à la maison paroissiale en attendant de pouvoir retourner dans leur maison.
Monsieur le Maire remercie la paroisse ; une convention est en cours d'élaboration.

VI – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Cérémonie commémorative du 19 mars 1962

La cérémonie aura lieu à 11 heures au monument aux morts.
Madame Novotny présidera la cérémonie, Monsieur le Maire étant retenu par d'autres obligations.

- Travaux école élémentaire

L'appel d'offres a été lancé et les travaux se dérouleront en juillet et août 2016.
Beaucoup d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres et se sont déplacées pour visiter la structure.

- Caravan'Jazz

Le Caravan'Jazz aura lieu sur la commune le mardi 5 juillet au stade des cures.

- Conseil Municipal Enfants

Madame Bect informe l'assemblée que les projets avancent tout doucement. La prochaine séance plénière aura lieu le samedi 2 avril à 10 heures en mairie.

La boîte aux lettres installée sur la place de la mairie permettra de recueillir l'avis de la population sur des projets intergénérationnels. Les enfants personnaliseront cette boîte aux lettres.

Madame Bect remercie les intervenants pour le travail effectué avec les enfants.

VII – DIVERS

La séance est levée à 20 heures et 20 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

